RÈGLEMENT PARTICULIER CANDIDATURE FUTURE ON STAGE

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon Maison&Objet, SAFI organise le Concours Future On Stage pour mettre en valeur les jeunes marques innovantes de l'univers de la décoration, du design et de l'art de vivre.

ARTICLE 2 - CONDITION D'ADMISSION DES CANDIDATS

Seuls les candidats remplissant les conditions ci-dessous sont autorisés à candidater :

- Des jeunes marques de moins de 3 ans,
- Proposant des produits dans l'univers de la décoration, du design et de l'art de vivre,
- Ayant déjà construit leur identité de marque (univers visuel, storytelling, produits de lancement)
- Ayant déjà testé et/ou commercialiser des produits, prêtes à accélérer leur production et à se lancer sur le marché,
- N'ayant jamais participé au salon Maison&Objet.

ARTICLE 3 - NOMENCLATURE

Seules peuvent participer au programme Future On Stage les marques dont les produits correspondent à la nomenclature des produits du salon Maison&Objet :

- Objets déco
- Mobilier
- Textile maison
- Eclairage
- Fashion
- Cuisine
- Kids
- Outdoor
- Espace de travail
- Tapis
- Art de la table
- Collectivités
- Fragrances et bien être
- Bain
- Revêtements

ARTICLE 4 – CANDIDATURE AU PROGRAMME FUTURE ON STAGE

Les candidatures seront soumises à la sélection d'un Jury. Le Jury reçoit les candidatures et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision.

Trois (3) marques seront sélectionnées par le Jury pour participer au programme Future On Stage de Maison&Objet. Les marques sélectionnées pour une édition du salon Maison&Objet ne seront plus éligibles à cette offre sur les autres éditions du salon.

Les trois (3) marques sélectionnées par le Jury s'engagent, de manière ferme et irrévocable, à participer au programme Future on Stage pour la session du salon pour laquelle elles ont candidaté.

Les trois (3) marques sélectionnées par le Jury s'engagent à être présentes sur l'espace dédié au programme Future on Stage pendant toute la durée du salon.

Il est précisé que la décoration de leur espace, l'acheminement de leurs produits à destination du salon, seront à la seule et entière charge des trois (3) marques sélectionnées par le Jury.

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DU JURY

Pour la sélection des trois (3) marques, les critères suivants seront pris en compte :

- Le caractère innovant de la marque et du produit,
- Le parti pris, positionnement différenciant de la marque / un storytelling engageant.
- Le potentiel commercial de la marque (test clients déjà probants, positionnement prix, marge laissée à la distribution, quantité minimum de commande, etc. ...).
- La capacité marketing et commerciale à se lancer sur le marché.

ARTICLE 6 - FORMALITES POUR CANDIDATER

Pour candidater au programme Future on Stage, les candidats doivent remplir le dossier de candidature en ligne, dans le délai requis indiqué sur celui-ci.

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Obligatoirement :
 - Le formulaire de candidature dûment rempli en ligne sur la page dédiée au programme Future on Stage,
 - Les pièces demandées dans le formulaire (photos, présentation de la marque ...),
- <u>Facultatif</u> (pour compléter vos informations et appuyer votre candidature):
 - Des photos complémentaires des produits, du concept, et de l'équipe...
 - Une vidéo (lien Youtube, Dailymotion, Vimeo).

ARTICLE 7 – SINCERITE DES INFORMATIONS

7.1 Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer la marque de la candidature au programme Future on Stage.

7.2 Les candidats garantissent à l'organisateur que les produits, solutions ou système ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou système qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au Concours.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

RÈGLEMENT PARTICULIER CANDIDATURE FUTURE ON STAGE

ARTICLE 8 – JURY

Pour chaque candidature, le dossier est considéré « complet » lorsqu'il comprend tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury, (et notamment les éléments mentionnés comme obligatoires à l'article 6 des présentes).

Les candidatures seront examinées par un Jury d'Experts composé de professionnels du secteur.

Les membres du Jury jugeront les candidatures d'après les informations contenues dans le dossier. En cas de besoin, ils pourront obtenir des informations complémentaires auprès des candidats (via l'organisateur), qui s'engagent à les leur fournir.

La décision du Jury concernant la sélection des trois (3) marques qui seront retenues pour participer au programme Future on Stage, est souveraine et sans appel.

ARTICLE 9 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La liste des trois (3) candidats sélectionnés pour participer au programme Future on Stage sera annoncée mi-juin pour le programme de septembre de la même année et mioctobre pour le programme de janvier de l'année suivante.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des marques/produits/services admis à concourir feront l'objet avant et pendant le salon d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels (sauf avis contraire du candidat qui devra le préciser par écrit au moment du dépôt de sa candidature au programme Future on Stage).

SAFI se réserve le droit de modifier légèrement le texte et/ou la traduction dans le but de rendre la présentation des marques plus explicite et compréhensible pour l'audience.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs produits, solutions ou système.

Ils autorisent l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au programme Future on Stage et/ou au salon, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs marque, produits, solutions ou système, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser à titre gratuit les images photos marque/produit/solution/système ainsi qu'à reproduire et représenter - pour la durée de vie des droits concernés, à gracieux et sur tout territoire titre marques/produits/solutions/systèmes présentés dans les outils de communication du programme Future on Stage et/ou du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle, photographies, presse, émissions de télévision... sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 12 – MODIFICATION OU ANNULATION DU PROGRAMME FUTURE STAGE

L'annulation ou le report du salon ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation du programme Future on Stage, l'organisateur ne pourrait alors être tenu pour responsable. Les candidats ne pourront réclamer une quelconque indemnisation à l'organisateur dans ces cas.

Les candidats déclarent avoir conscience de l'éventualité d'un report/et ou d'une annulation et assument la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du programme Future on Stage. En tout état de cause, ils conservent la charge exclusive des frais qu'ils auraient engagé pour/en prévision du programme Future on Stage et du salon.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DU REGLEMENT / INDIVISIBILITE

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du programme Future on Stage et du salon.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DES CANDIDATS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPETENT.